



Maison Pour Tous des Amonts

### DÉCISION n°2025/027

**Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers de découverte du tissage, les 17, 18, 24 et 25 avril 2025 - Entreprise NOEUDELAINÉ**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de quatre ateliers de découverte du tissage, d'une durée de trois heures chacun, en direction des adultes et des enfants, pendant les vacances de printemps les 17, 18, 24 et 25 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'entreprise NOEUDELAINÉ répond aux besoins de la Commune ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise NOEUDELAINÉ, sise 22 rue de la Donnerie à BRUYERES-LE-CHATEL (91680), en vue de l'animation de quatre ateliers de découverte du tissage, d'une durée de trois heures chacun, en direction de des adultes et des enfants, pendant les vacances de printemps, les 17, 18, 24 et 25 avril 2025, au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts.

#### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 677,60 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250117-2025-027-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Article 3

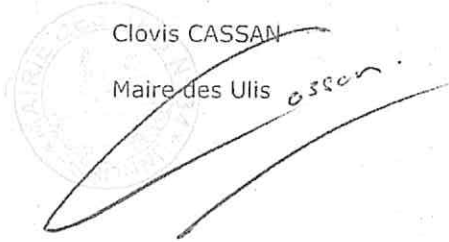
Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 17 janvier 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis *Cassan*

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Les Ulis, with the name 'Clovis CASSAN' printed above it. A handwritten signature, 'Cassan', is written in black ink over the stamp and extends to the right.